Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260402-25_04_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 avril 2026

DATE DE CONVOCATION 24 mars 2026	L'an deux mil vingt-six le 2 avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur L'HEVEDER Hervé, Maire **Membres Présents** : Mrs LE BLEVENNEC, JEGOU, FEJEAN, LE PEUCH, LE GOAS, LE BORGNE, LE PENNEC, SCOLAN, Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, FER, CARMES, ANDRE, FRANCOIS **Membres absents** : Mmes HERVE, DENOUEL ; Mr PODER **Procurations** : Mme HERVE à Mr L'HEVEDER, Mme DENOUEL à Mme LE JANNE, Mr PODER à Mr LE BLEVENNEC **Secrétaire** : Jaouen LE PEUCH
DATE D'AFFICHAGE 24 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 PROCURATIONS : 3 VOTANTS : 19	

25-04-26 Indemnités de fonction allouée aux élus

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026
VU les arrêtés municipaux du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions aux cinq adjoints au maire, et à quatre conseillers municipaux délégués,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées à ses membres, à l'exception du maire (l'indemnité de fonction du **maire** est fixée automatiquement au **taux légal maximal** en vigueur sans délibération. Toutefois, si le maire en fait la demande expresse, le conseil municipal peut par délibération, fixer une indemnité à un taux inférieur (article L. 2123-23 du CGCT)),
Etant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
Considérant la population totale de la commune (population municipale + population comptée à part) :
2 517 Habitants,

Considérant le cadre légal décrit ci-après :

Indice de référence : Indice brut 1027 (au 1er janvier 2026)	
Valeur mensuelle	4 110.52

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260402-25_04_26-DE

CADRE LEGAL				
Strate de population	Maire		Adjoints	
	Taux légal maximal	Indemnité brute mensuelle	Taux maxi autorisé	Indemnité brute mensuelle
1 000 à 3 499	**55.70 %**	**2 289.56**	**21.38 %**	**878.83**
☛ **ENVELOPPE LOCALE BRUTE, MENSUELLE ET MAXIMALE, AUTORISEE**				
Maire	1	2289.56 €	2289.56 €	
Adjoints	5	878.83 €	4394.15 €	
			6 683.71 €	

Principe : le montant total des indemnités de fonction voté par le conseil municipal ne doit pas excéder le montant maximal de l'enveloppe globale autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : :

FIXE avec effet au 21 mars 2026 pour le maire et les conseillers municipaux sans délégations et pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, le montant brut mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués, de conseillers municipaux, comme suit :

Maire	1	41.50%
1er Adjoint	1	16.00 %
2ème Adjoint	1	16.00 %
3ème Adjoint	1	16.00 %
4ème Adjoint	1	16.00 %
5ème Adjoint	1	16.00 %
CM délégué 1	1	3.50 %
CM délégué 2	1	3.50 %
CM délégué 3	1	3.50 %
CM délégué 4	1	3.50 %
CM non délégué	9	2.00%
Indemnités brutes globales mensuelles		**6 309.65 €**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Maire,
Hervé L'HEVEDER

Pour Le Maire empêché
et par délégation

L'Adjoint au Maire,
Philippe JÉGOU

MAIRIE de LOUARGAT
22540